

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

## Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous

### PIÈCES COMMUNES À FOURNIR PAR LES PARTENAIRES :

- **Convention de Pacs** (convention personnalisée ou formulaire [Cerfa n° 15726-02](#)).
- **Déclaration conjointe de conclusion** d'un Pacs ([Cerfa n° 15725-02](#)), qui comprend les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
- **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)

### POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- **Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de **moins de 3 mois** (à demander à la Mairie du lieu de naissance)

En cas de :

- **naissance à l'étranger**, s'adresser au Ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 09
- **veuvage** : acte de décès du conjoint
- **divorce** : mention de divorce sur l'acte de naissance
- **mention au Répertoire Civil (RC)** : fournir l'attestation concernant la nature de cette mention à demander au TGI de votre lieu de naissance ou au Service Central de l'Etat Civil si vous êtes né à l'étranger.

### POUR LES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- **Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de **moins de 6 mois**.

Si l'acte est en langue étrangère, fournir l'original et sa traduction en français établie :

- soit par un traducteur assermenté en France
- soit par le consulat ou ambassade en France

Ou l'extrait de naissance plurilingue datant de **moins de 6 mois** délivré par la Mairie du lieu de naissance.

En cas de :

- **veuvage** : acte de décès du conjoint
- **divorce** : l'acte de mariage avec la mention du divorce ou le jugement de divorce accompagné de son caractère définitif

Selon certain pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou est dispensé  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402>)

- **Certificat de coutume** datant de **moins de 3 mois**, établi par les autorités compétentes (consulat ou l'ambassade du pays concerné en France)

- **Certificat de non-Pacs** datant de **moins de 3 mois**, que vous pouvez demander au Service Central d'État Civil de Nantes (SCEC).

- **Si vous vivez en France depuis plus d'un an**, une **attestation de non-inscription au répertoire civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.

**Cette attestation doit-être demandée par courrier ou courriel au :** Service Central d'État Civil, Répertoire civil, Ministère des Affaires étrangères, 11, rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09

Tel : 08 26 08 06 04 - Fax : 02 51 11 36 99

Email : [rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr)

### EN CAS DE STATUT DE RÉFUGIÉ OU APATRIDE :

- **Extrait de l'acte de naissance avec filiation** datant **de moins de 3 mois** délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois, cedex

- **Certificat de non-Pacs** datant **de moins de 3 mois** à demander au **Service Central d'État Civil**. Vous êtes dispensé(e) de la production du certificat de coutume/célibat